

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ÉNERGIR

No R-4008-2017

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intéressée

**ÉNERGIR - DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES
RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
(Loi sur le Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

**Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui
suit :**

CONTEXTE

1. Le 7 juillet 2017, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable (GNR) (B-0002). Cette demande est présentée en vertu des articles 31 (5^o), 48, 52 et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ).
2. Le 21 juillet 2017, la Régie rend la décision procédurale D-2017-080, par laquelle elle décide de procéder à l'examen de la demande de Gaz Métro à travers une audience publique.
3. Le 12 septembre 2017, la Régie rend sa décision procédurale D-2017-097 où elle suspend temporairement le déroulement procédural du dossier.
4. Le 16 novembre 2017, l'Énergir produit sa demande amendée (B-0009). Elle invoque maintenant aussi l'article 81 LRÉ et demande notamment l'approbation de son contrat d'achat de GNR avec Tidal Energy Marketing inc.
5. Le 11 janvier 2018, le Distributeur transmet une version réamendée de la demande en raison du changement de dénomination sociale de Société en commandite Gaz Métro par Énergir, s.e.c. (Énergir) annoncé le 29 novembre 2017 (B-0017).
6. Le 24 janvier 2018, dans sa décision procédurale D-2018-006, la Régie fixe un nouvel échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant. Elle demande, de plus, aux participants dans le cadre de leur demande d'intervention « de commenter l'absence de cadre réglementaire complet, la priorité à accorder à l'examen de la Demande, la portée de la décision que la Régie pourrait être amenée à prendre au terme de cet examen et l'échéancier des travaux envisagés pour le présent dossier. Par ailleurs, le cas échéant, les personnes intéressées pourront indiquer les enjeux qui devraient être abordés en séance de travail. » (par.19).
7. Le 9 février 2018, Énergir dépose une 2^e demande réamendée (B-0020).
8. Le 15 février 2018, le ROEE dépose sa première demande d'intervention (C-ROEE-0002) et son budget de participation (C-ROEE-0003).
9. Le 7 mai 2018, Énergir dépose sa 3^e demande réamendée (B-0026).
10. Le 8 mai 2018, la Régie rend sa décision procédurale D-2018-052 portant notamment sur le cadre réglementaire et les enjeux du dossier, ainsi que sur les demandes d'intervention.

11. Par cette décision, la Régie rejette la demande d'intervention du ROEÉ.
12. Le 30 mai 2018, le ROEÉ avise la Régie de son intention de déposer une demande de révision de la décision D-2018-052 (C-ROEÉ-0004).
13. Le 1^{er} juin 2018, la Régie adresse aux participants une lettre procédurale portant sur le cadre réglementaire et les enjeux du dossier.
14. Par cette lettre, dans le cadre défini par la décision D-2018-052, elle invite toutes les personnes intéressées de soumettre une demande d'intervention et un budget de participation.
15. Le 8 juin 2018, le ROEÉ informe la Régie, notamment, de son intention de présenter une demande d'intervention et un budget de participation. (C-ROEÉ-0005).
16. Dans ce contexte, le ROEÉ produit la présente demande d'intervention et son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROEÉ

17. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
18. Depuis ses débuts en 1997, le ROEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro, maintenant Énergir.
19. Le nom du coordonnateur du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
20. Le ROEÉ est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec.
21. Les sept groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire centaines d'organismes au Québec.

22. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.

23. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances, afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

24. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

25. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont unique et distincte de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

26. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

27. Le ROÉÉ rappelle que conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'intérêt public ainsi que la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques et dans une perspective de développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

28. Aux paragraphes 32 et 33 de la décision D-2018-052 la Régie décrit les objectifs poursuivis par Énergir et résume son appréciation du sujet du dossier :

« [32] La Demande d'Énergir vise à élargir l'offre de GNR au Québec et la rendre disponible au plus grand bassin de clients possible. Pour y arriver, deux objectifs sont poursuivis par le Distributeur :

1. pour les clients : faciliter la consommation volontaire de GNR pour les clients intéressés à valoriser cette énergie renouvelable;
2. pour les producteurs : envoyer un signal de prix aux producteurs, qui encourage la production du GNR.

[33] Compte tenu du cadre réglementaire actuel, la Régie considère que le présent dossier porte sur la mise en place d'un tarif et de conditions de service spécifiques visant à permettre et faciliter, pour les clients d'Énergir, l'acquisition volontaire de GNR. »

29. La présente demande d'intervention du ROÉÉ s'inscrit dans ce cadre.

L'établissement du tarif et l'approvisionnement en GNR

L'impact du marché GNL et GNC

30. La disponibilité du GNR sur le réseau d'Énergir dépendra notamment du prix d'achat de cette fourniture et du tarif pour la consommation volontaire à être établi par la Régie.
31. Énergir indique qu'il entend utiliser un tarif de rachat garanti (TRG) tel que proposé par Aviséo. Celui-ci : «est en ligne avec plusieurs observations et recommandations de Sylvain Audette dans le cadre de la consultation publique sur les pratiques tarifaires. » (note de bas de page omise) en précisant que : « [il] est également d'avis qu'un TRG devrait être modulé selon le volume et le coût des externalités comme le SPEDE. »¹ (note de bas de page omise) (nous soulignons)
32. Dans son rapport, Sylvain Audette, reconnu comme expert dans le dossier R-3972-2016 souligne en effet « l'importante question du principe de la modulation ou non des tarifs et des subventions. »²
33. Or, certaines recommandations formulées par Sylvain Audette avec lesquelles le ROEE est en accord semblent avoir été négligées par Aviséo. Par exemple, l'expert Audette indique que :
- « Nous croyons qu'une modulation des TRG qui favoriserait les usages en GNC et en GNL en aval des chaînes de valeur du biogaz offre plus de valeur ajoutée en déplaçant le diésel; les projets avec gaz porté pourraient donc être bonifiés pour tenir compte des coûts de liquéfaction, compression, ou regazéification supplémentaires. »³ (nous soulignons)
34. De plus, l'expert Audette souligne que :
- « Le contexte politico-économico-légal en Californie fait en sorte que la valeur du GNR destiné principalement à son utilisation en transport est beaucoup plus élevé. EBI favorise donc son exportation, à travers l'injection

¹ B-0022, page 22.

² R-3972-2016, A-0012, page 109.

³ Idem page 112.

dans le réseau de transport québécois, vers des marchés où la demande en GNR est plus forte en raison de généreux programmes pour alimenter ses camions lourds et via les postes de ravitaillement en GNL/GNC complètement à l'ouest du continent. »⁴

35. L'expert Audette ajoute :

« Aussi, depuis quelques mois, les projets de valorisation du GNR via des stations de ravitaillement destinées au transport se sont multipliés. Lorsque les canalisations de Gaz Métro, Gazifère, TQM ou TCPL ne sont pas à proximité, le transport du GNR pourrait théoriquement se faire également avec des méthodes de gaz porté, via GNL ou GNC. Il faudrait ainsi ajouter des coûts d'épuration du biogaz, compression ou liquéfaction, transport par camion ou autres moyens que par les réseaux réglementés, l'entreposage sur place, la décompression ou la regazéification pour alimenter au bout de la chaîne de valeur des stations de ravitaillement ou un point de réception sur un réseau réglementé. À ce stade, nous pouvons seulement poser le diagnostic que ces solutions de gaz porté, notamment si elles sont destinées à des stations de ravitaillement, deviennent intéressantes si la concentration des intrants en régions éloignées permet une alimentation d'un site ou d'un digesteur anaérobique assez près d'un projet de station multi-énergie. La concurrence est alors le prix de l'essence ou du diesel en région éloignée, beaucoup plus taxé. »⁵

36. Parallèlement, Énergir indique que : « Le GNC est quant à lui très aisément accessible partout où il y a un réseau de gaz naturel. Un premier projet est en marche pour propulser un camion de collecte des déchets avec du GNC. »⁶

37. Le ROÉÉ considère donc qu'aux fins du traitement du présent dossier, il y a lieu de considérer l'impact de ce marché à valeur ajoutée de GNL et de GNC sur la disponibilité et le prix de GNR et le tarif volontaire maintenant envisagé. Selon le ROÉÉ, cela pourrait favoriser l'acquisition volontaire du GNR par les clients d'Énergir.

⁴ Idem page 113.

⁵ Idem, page 114.

⁶ http://www.corporatif.gazmetro.com/Data/Media/GMST_fr.pdf

38. Le ROEÉ fait valoir respectueusement que ce enjeu est en lien avec ceux identifiés par la Régie, notamment au par. 37 de la décision D-2018-052 (prix d'acquisition du GNR).

L'acquisition volontaire et le surcoût du GNR

39. La mise en place d'un tarif et de conditions de service spécifiques visant à permettre et faciliter, pour les clients d'Énergir, l'acquisition volontaire de GNR est fonction du surcoût que les clients participants sont prêts à assumer pour l'achat de GNR et au mode de production de ce gaz naturel.

40. Au paragraphe 41 de la décision D-2018-052, la Régie identifie « la détermination des éléments de coûts qui devraient être pris en compte dans le prix de fourniture du GNR » comme élément à considérer dans le choix des options de tarifs pour le GNR.

41. Par ailleurs, le ROEÉ fait valoir respectueusement que il semble avoir une certaine tension aux paragraphes 34 et 36 de cette décision en ce qui concerne d'une part, la prise en considération du surcoût, fonction du mode de production, et d'autre part, l'exclusion de traitement de la nature des intrants et le mode de production du GNR.

42. Quoi qu'il en soit, la preuve, la demande, la nature du dossier et le cadre réglementaires font en sorte que certains aspects de ces considérations affecteront le prix, l'approvisionnement et le tarif du GNR et deviennent incontournables.

43. En effet, la rentabilité du mode de production serait grandement affectée par la composition des intrants selon l'expert Audette : « ... selon plusieurs rapports et experts consultés, le manque d'homogénéité des intrants organiques des sites d'enfouissement ou la présence de déchets inorganiques posent des enjeux techniques et économiques spécifiques à cette filière.

44. L'expert Audette ajoute à la page 15 de son rapport : « Par exemple, selon la composition des intrants, le design et l'opération, un biodigester pourrait produire entre 20 m³ (1 GJ) et 800 m³ (30 GJ) pour une tonne de déchets organiques, un écart trop considérable pour établir une règle du pouce valable (Electrigaz, 2015). »

45. On peut donc présumer que la composition des intrants pourrait faire varier grandement le coût d'achat et de revente du GNR.
46. Sans faire un débat sur l'aspect environnemental des intrants, le ROEÉ se questionne sur de l'effet sur les coûts d'achat d'Énergir liée à la qualité des intrants et à la facilité de la production pour les producteurs.
47. Le ROEÉ désire donc investiguer davantage la possibilité de moduler le TRG en fonction de la qualité des intrants tels que recommandé par l'expert Audette. Du point de vue du ROEÉ, ce type de modulation permettrait d'assurer à la fois la qualité du produit, mais aussi favoriser l'essor de la production du GNR sur de bonne base et assurer que la bonne énergie soit favorisée à la bonne place tout en assurant la plus grande valeur ajoutée au produit.

Faciliter la consommation volontaire de GNR pour les clients intéressés à valoriser cette énergie renouvelable et prix du GNR

48. Énergir indique que : « Le prix du GNR serait fixé de manière à récupérer le coût d'achat du GNR. »⁷ Cette affirmation nous porte à croire qu'Énergir est sous l'impression que la Régie peut établir des mesures et tarifs à l'égard du GNR sans tenir compte du fait qu'Énergir aurait à faire face à une concurrence de l'extérieur du Québec. D'ailleurs, ni l'étude de l'expert Audette ni celle d'Aviséo n'a semblé considérer la possibilité que la concurrence puisse venir de l'extérieur de la province.
49. Cependant selon les recherches effectuées à ce jour par le ROEÉ, il semble être possible depuis plusieurs années déjà pour les institutions québécoises de devenir carboneutre en appuyant l'injection de GNR dans le réseau de gaz naturel ailleurs au pays. Par exemple, la RBC a acheté du GNR de Bullfrog Power en 2014 pour compenser les émissions de GES du Canadian Open qui avait lieu à Montréal.⁸

⁷ B-0022, page 34.

⁸ <https://www.bullfrogpower.com/rbc-bullfrogpowers-the-2014-rbc-canadian-open/>

50. Le ROEÉ note aussi que Bullfrog Power vend présentement la prime associée au GNR qu'elle fournit à 15 cents par mètre cube.⁹ Ce prix vaut autant pour la clientèle résidentielle que pour la clientèle affaires. En ce sens, il existe un modèle d'affaire qui pourrait faire compétition à Énergir à travers la prime associée. Le ROEÉ se questionne sur la capacité du distributeur à présenter des prix compétitifs considérant le TRG et la concurrence qui pourrait venir de l'extérieur du Québec.
51. Or, dans la mesure où Bullfrog Power serait incitée à commercialiser son produit dans le marché québécois à moins cher que le tarif équivalent d'Énergir, cette dernière pourrait faire face à une concurrence qui favoriserait l'injection de GNR ailleurs au pays au détriment de l'acquisition volontaire de GNR au Québec.
52. Le ROEÉ est donc d'avis que la preuve au dossier devrait inclure l'enjeu de la concurrence aux GNR provenant des sites de production québécois. Dans l'objectif de soutenir la Régie dans son examen du dossier, l'intervention du ROEÉ portera entre autre sur cette question.

Coûts associés aux approvisionnements invendus et périmés

53. Le ROEÉ est bien conscient des paragraphes 51 à 53 de la décision D-2018-052. Toutefois, nous faisons valoir respectueusement que l'établissement du tarif d'acquisition volontaire se fait dans un contexte où les questions relatives à la répartition du coût de développement du marché et de l'approvisionnement en GNR se posent inévitablement afin d'apprécier la contribution des volontaires.
54. Selon le ROEÉ, bien que la molécule de GNR et de gaz naturel soit la même, le produit offert n'a pas la même valeur ajoutée. En ce sens, il est normal pour satisfaire cette clientèle de pouvoir offrir un produit identifier à un coût plus élevé et donc effectivement permettre une variété de produits de GNR à prix plus élevés que le gaz naturel.
55. Cependant, cette option crée une forme de déséquilibre puisque les acheteurs de GNR que l'on pourrait qualifier de "bons citoyens" sont pénalisés à travers des tarifs élevés pour avoir bien agi. Évidemment, il y'a certains avantages à faire ce choix, par exemple une amélioration d'une image de marque, mais dans

⁹ <https://www.bullfrogpower.com/products-solutions/homes/detached-home/>

l'ensemble ce processus va à l'encontre du procédé de pollueurs payeurs chers au gouvernement et à la Régie.

56. C'est pourquoi, selon le ROEÉ, dans la mesure où la demande de GNR au Québec dépasse la production, les coûts excédentaires devraient être socialisés. Cette approche permettrait aussi de favoriser la production locale de GNR au Québec par les différentes municipalités.

57. Le ROEÉ entend donc appuyer la proposition d'Énergir de socialiser la prime sur les achats de GNR qui ne trouveraient pas preneur auprès d'acheteurs volontaires.

58. Cependant, par son intervention le ROEÉ entend faire la lumière sur la capacité d'Énergir de faire le suivi des ventes du GNR par rapport aux achats et sur la méthode qui serait retenue afin de socialiser les coûts excédentaires du GNR.

59. De plus, le ROEÉ entend faire porter son intervention sur l'effet de l'injection de GNR sur le coût évité de la molécule de gaz naturel dans les autres activités de distribution d'Énergir tel que pour le PGEÉ.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

60. Le ROEÉ formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

61. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience à intervenir.

62. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.

63. Le ROEÉ prévoit deux témoins ordinaires, soit les analyses M. Jean-Pierre Finet, appuyer par M. Bertrand Schepper.

BUDGET

64. Le ROEÉ joint à la présente demande, son budget de participation.

65. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROEÉ pour le dossier R-4008-2017;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 15 juin 2018

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉÉ

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

a/s Laurence Leduc-Primeau, Coordinatrice

3522, rue Fullum

Montréal, Québec

H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉE :

➤ **Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale**

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

➤ **Écohabitation**

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

➤ **Fédération québécoise du canot et du kayak**

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-Saint-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

➤ **Fondation Rivières**

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau — à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

➤ **Nature Québec**

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

- Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- Préserver la diversité biologique;
- Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

➤ **Regroupement pour la surveillance du nucléaire**

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

➤ **Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)**

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;
- C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;
- D. Favoriser l'expression de la non-acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;
- E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.